

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2025 A 18 H 00

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Cinq du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 19 février 2025.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint,
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe,
Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT
Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy
arrive à 18 H 11 et vote toutes les délibérations, Mme LALLEMENT Sagane,
Mme GOUSSEFF Valérie, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent non excusé : M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge à Mme CREACH Julie, M. ROBINET Philippe à M. PELLETIER
Thierry, M. KARALIC Yves à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme
JOURNO Sarah à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. VAUTE Cédric à M. COMBE
Marc, M. FORNASERO Didier à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 22 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des

articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions dont la liste est ci-après sont validées :

COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM 25/02/2025

	<u>CONTRATS- CONVENTIONS</u>		
	NEANT		
	<u>MAPA</u>		
202502	FOURNITURE ET LIVRAISON TITRES RESTAURANT	01/01/2025	OPEN EAT - 255 000 €HT POUR 4 ANS (renouvelable chaque année)
	<u>MARCHES</u>		
	NEANT		
	<u>OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC</u>		
	NEANT		
	<u>INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTÉES</u>		
	NEANT		
	<u>REGIES COMPTABLES</u>		
	NEANT		
	<u>CONCESSIONS FUNÉRAIRES</u>		
	RENOUVELLEMENT CONCESSION	06/02/2025	CAVEAU 4 PLACES - 50 ANS - 3420 € (1 140 € part CCAS + 2 280 € part commune)

	<u>ACCEPTATION DONS</u>		
	NEANT		
	<u>FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS</u>		
	<u>ALIENATION DE BIENS MOBILIERS</u>		
	NEANT		
	<u>REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS</u>		
	NEANT		
	<u>REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE</u>		
	NEANT		
	<u>COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS</u>		
	NEANT		
	<u>DECISIONS</u>		
	2025_01	11/02/2025	Ressources Humaines / Finances : Versement d'un capital décès - Agent CNRACL

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2025 A 18 H 00**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 21 janvier 2025
- Désignation du secrétaire de séance
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) – AVIS DE LA COMMUNE DE PEGOMAS (DL2025_09)

ENERGIE

2. SICTIAM – REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DES BŒUFS (DL2025_10)

RESSOURCES HUMAINES

3. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2025_11)

FINANCES

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025 (DL2025_12)

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) – AVIS DE LA COMMUNE DE PEGOMAS (DL2025_09)

1.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20, et L.5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération DL2015_132 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 22 septembre 2015 adoptant les statuts de la Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 arrêtant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération DL2018_201 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 14 décembre 2018, modifiant les statuts de la communauté par une mise en conformité suite à l'adhésion du SIVU au SMIAGE ;

Vu la délibération DL2019_091 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 28 juin 2019, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2024_200 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 12 décembre 2024 relative à la modification des statuts de La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la notification de la délibération intervenue le 15 janvier 2025

Vu le projet de statuts modifiés et annexés à la présente délibération ;

Considérant que par délibération DL2015_132 du 22 septembre 2015 du conseil communautaire du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération s'est dotée de statuts précisant réglementairement ses compétences et domaines d'interventions ;

Considérant que la dernière modification statutaire a eu lieu en 2019 et visait à anticiper le transfert des compétences « eau, assainissement et GEPU » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la loi « engagement et proximité », il convient de réaliser une mise en conformité de forme ainsi qu'une réactualisation des statuts avec les textes en vigueur ;

Considérant qu'en effet, la loi « engagement et proximité » a supprimé le bloc de compétences dit optionnel, regroupant celles initialement inscrites en optionnelles et en facultatives, au sein d'un seul et même bloc ;

Considérant qu'il convient également d'harmoniser certains libellés des compétences exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec celui du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'enfin, il convient en complément de ces modifications purement formelles, d'actualiser certaines compétences en les conformant à celles réellement exercées tout en supprimant d'autres libellés dans les statuts devenus obsolètes ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour cela lancé une procédure de modification statutaire générale visant à :

- Réaliser une mise en conformité de forme :
 - ✓ En regroupant les compétences facultatives et optionnelles en un seul et même bloc intitulé : « *Les autres compétences* »
 - ✓ En harmonisant les libellés de certaines compétences avec celui du Code général des collectivités territoriales en supprimant dans l'article 4 des statuts - compétences / compétences obligatoires : « A compter du 1er janvier 2020, ajout des trois compétences obligatoires suivantes » ainsi qu'en modifiant le libellé suivant : « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » par « *Participation à une convention France Services et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12*

avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

➤ Mettre en cohérence la formalisation des compétences et leurs exercices réels :

✓ En mettant à jour le libellé de la compétence en matière de politique culturelle, qui devient désormais à l'article 4 – compétences / les autres compétences / Politique culturelle, le libellé suivant :

« POLITIQUE CULTURELLE »

- *Développement culturel du territoire : renforcer et compléter l'offre culturelle notamment sur les communes classées en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) et/ou quartiers prioritaires en s'appuyant sur les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire et sur des événements touchant au moins 3 communes du territoire ; impulser une dynamique de coopération culturelle et apporter une ingénierie de conseils aux communes ;*
- *Spectacle vivant : soutenir les deux structures reconnues d'intérêt communautaire (Théâtre de Grasse et Piste d'Azur) ; soutenir l'accueil d'artistes professionnels en résidence de création dans le cadre de projets à rayonnement territorial ;*
- *Education artistique et culturelle : coordonner le dispositif de labellisation « 100% EAC », favoriser les actions et initiatives de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à destination des habitants dès leur plus jeune âge ;*
- *Patrimoine : porter le rayonnement des structures patrimoniales communautaires (Musée International de la Parfumerie et ses jardins...);*
- *Accompagnement et soutien aux actions de valorisation dans le cadre de labels nationaux et/ou internationaux, des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse reconnus patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO, ...*

✓ En introduisant la notion de biodiversité et de développement durable dans la compétence « Action en faveur de l'environnement » qui est désormais rédigé de la manière suivante à l'article 4 – compétences / les autres compétences / Actions en faveur de l'environnement suivantes,

« ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SUIVANTES » :

- *Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;*
- *Accompagnement technique des communes sur les problématiques de développement durable ;*
- *Réalisation de toutes actions en lien avec la connaissance, la gestion, la préservation, la protection et la valorisation de la biodiversité et du*

patrimoine naturel en complément des actions menées par les communes et acteurs locaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan intercommunal pour la biodiversité ;

- *Gestion et suivi des dispositifs/outils contractuels et réglementaires en matière d'environnement et de biodiversité en lien/complémentarité avec les communes.*

- ✓ En supprimant certaines mentions qui ne sont plus valables et/ou inactives à ce jour.

Considérant que pour être adopté, le projet de modification des statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des Communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération susmentionnée, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Il est proposé d'adopter le projet de statuts modifiés tel que présenté et joint en annexe.

1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

1.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme CREACH Julie), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. KARAULIC Yves (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DE NOTIFIER** la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

ENERGIE

2. SICTIAM – REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DES BŒUFS (DL2025_10)

2.1 EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE BERTAINA, RAPPORTEUR :

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03/10/2023, M. BERTAINA Jean-Pierre expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage public au chemin des Bœufs.

La dépense est estimée à 27 788,91 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au chemin des Boeufs, conformément au plan remis.
- **D'APPROUVER** la dépense évaluée à 27 788,91 euros TTC selon le devis établi en date du 09/01/2025
- **DE CONFIER** au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser la part communale restant à financer.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme CREACH Julie), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. KARALIC Yves (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au chemin des Boeufs, conformément au plan remis.
- **D'APPROUVER** la dépense évaluée à 27 788,91 euros TTC selon le devis établi en date du 09/01/2025
- **DE CONFIER** au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser la part communale restant à financer.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

3. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2025_11)

3.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un poste défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière animation

Catégorie C - **1 poste** – Adjoint animation à temps complet à 30 heures.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

3.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

3.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme CREACH Julie), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. KARALIC Yves (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

FINANCES

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025 (DL2025_12)

4.1 EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la commune a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour leur permettre d'en débattre.

Les élus en débattent.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2025 du budget de la commune, sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

4.2 DEBATS :

Mme LALLEMENT : J'avais juste une petite question au niveau de la téléphonie. Comment vous êtes-vous aperçue... De 1 000 € à 190 €. il y a une marge qui est quand même impressionnante. Et ça ne doit pas être d'aujourd'hui. Donc comment en êtes-vous venue à vous en apercevoir maintenant ?

Mme le Maire : Alors déjà, on n'en est pas venues à s'en apercevoir. C'est le travail qui est fourni au quotidien justement par les services et les élus pour essayer de réduire les frais incompressibles. La fibre, c'est ce que ça coûte en fait. C'est nouveau au niveau du SICTIAM. Et donc, c'est en étant dans toutes ces instances syndicales qu'on arrive à avoir accès à ça. Et je pense que d'une manière globale, toutes les communes ont été confrontées à cette dépense qui est excessive, mais qu'on n'a pas d'autre choix. C'est comme chez vous, quand vous prenez

la box, la box a un prix, ils vous vendent bien un prix inférieur pendant un an et puis après, vous payez trois fois le prix.

M. IBERT : Il y a des zones où les prix évoluent, plus la fibre est installée dans une commune, plus les prix baissent. On a encore des communes aujourd'hui où les prix sont encore assez élevés. Aujourd'hui, Pégomas est considérée comme une zone, ce qu'on appelle ZTC, c'est-à-dire zone très dense, pour l'installation des fibres optiques. Donc, naturellement, le coût des fibres baisse. Et puis, le SICTIAM, c'est une centrale d'achat pour tout ce qui est télécommunications, énergie, ce qui fait qu'il y a des prix qui sont bien en dessous du prix du marché.

M. COMBE : Ils ont été surpris des prix qui ont été proposés par les fournisseurs. Ils ont consulté Bouygues, SFR, Free, etc. Après, c'est pour tout le département. Le SICTIAM intervient sur tout le département, automatiquement, ils ont des prix canons. Pas mal de communes se sont rendu compte de ça et ont changé. C'est pour ça qu'on en a discuté avec des collègues d'autres communes. Ils ont les mêmes avantages et ils en sont satisfaits. Même nous, au début, on s'est posé la question de savoir si ce n'était pas une erreur de chiffre.

Mme LALLEMENT : Oui, parce que d'habitude, on fait des économies de 300, 400 euros, ce qui est dans la logique. Mais là, on passe de beaucoup à plus rien.

Mme le Maire : Enfin, ça reste quand même une somme, mais oui, c'est dérisoire par rapport à ce qu'on paye actuellement. C'est une évidence.

M. COMBE : On a posé deux fois, trois fois la question pour être sûrs qu'il n'y avait pas d'erreur de chiffre avec Julia, parce qu'on s'est dit : mais c'est vraiment un bon prix. En fait, le SICTIAM a un avantage, c'est ce que Mme le Maire vient de dire, c'est que c'est un syndicat qui travaille pour les collectivités locales. C'est leur mission principale, que ce soit l'énergie, la téléphonie, le numérique, tous ces domaines-là. Donc, leur objectif, c'est bien entendu d'équilibrer leurs comptes et de générer des bénéfices pour pouvoir continuer à investir. Mais leur objectif, c'est de fournir un service, une prestation à toutes les collectivités. Comme le réseau d'éclairage public, c'est la même chose, donc à partir de là, leur objectif, c'est quand même d'avoir des marchés importants. Donc, je pense que beaucoup de fournisseurs aussi veulent référencer le SICTIAM, pour différentes raisons, parce que le SICTIAM va au-delà du département. Il touche les Alpes-Maritimes, mais aussi le Var, les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes, voire le Vaucluse sur certains domaines. Il y a 480 communes qui sont adhérentes. Donc, à partir de là, ça fait une certaine publicité aux fournisseurs qui ont le marché. Ça leur ouvre des portes un peu partout, sur plusieurs départements.

Mme LALLEMENT : Ça va vous faire des économies, c'est bien ?

Mme le Maire : Ça va faire de belles économies. Mais c'est vrai que quand on a eu cette information, on était surpris. On a vérifié nos sources, mais effectivement, ce sera bien ça. Le SICTIAM est un très bon partenaire des collectivités, parce que ce sont les collectivités réunies qui essaient de travailler ensemble pour pouvoir bénéficier de meilleurs services à des prix moindres. Je pense qu'ils ne vont pas tarder aussi à faire un gros travail sur les assurances. L'AMF commence à en parler. C'est un sujet, parce que là aussi, ce sont des dépenses qui sont exponentielles. Et il va falloir, à un moment ou à un autre, pouvoir être correctement assuré à des prix qui ne seraient pas ceux qu'ils sont aujourd'hui. Donc ça, c'est un travail qui va très certainement être conduit dans les prochains temps, qui a commencé à se mettre en place. On le voit, on commence à lire un peu partout ce qu'on fait nous en parallèle. Mais si on arrive justement à trouver des prix inférieurs, c'est parce qu'on cherche tout le temps, sur tous les domaines, tous nos postes de dépense, on essaie de les optimiser, de les renégocier, de réfléchir à comment faire en sorte que l'impact financier soit moins important. Et ça va du téléphone au prix de la ramette de papier, à la cartouche d'encre, ça couvre vraiment tout, puisque nos missions sur la commune sont très vastes.

Mme LALLEMENT : Oui, ne serait-ce que pour les écoles. S'il pouvait y avoir des collectivités aussi importantes pour pouvoir faire des économies, les villes pourraient avancer plus. On pourrait donner ce qu'on récupère en argent pour faire des infrastructures, pour donner autre chose.

Mme le Maire : Ce serait bien. Tout à fait. Et dans les écoles, on injecte énormément de deniers publics. C'est à la fois dans tout ce qui est bâtementaire, puisque c'est de notre compétence, tous les bâtiments, mais également sur l'école pure. Dans la plupart des communes, les mairies, ça a été l'objet de... de notre débat aussi et de nos échanges cet après-midi, dans la plupart des communes, en dehors de tout ce qu'on apporte financièrement, les communes ne donnent pas d'argent supplémentaire en plus de tout ce qui est déjà apporté. Je ne parle pas des photocopieurs, de toutes ces choses-là qui sont déjà prises en charge, de la fibre, de l'électricité, vraiment de tout le package, du mobilier, tout ça, c'est de notre ressort. Mais dans les autres communes, ça s'arrête là. La commune de Pégomas, nous donnons, nous attribuons par enfant une somme à l'année multipliée par le nombre d'enfants qu'on laisse à la direction et aux équipes de l'école et qu'ils répartissent comme ils l'entendent. Donc, c'est quand même énorme. Ça ne se fait absolument pas partout. C'est un choix de la municipalité qui leur permet de faire l'acquisition de livres ou de différentes choses, tous les cahiers, par exemple, des enfants qui ne sont pas payés par les parents. En réalité, c'est la mairie, c'est nous, ce sont les deniers publics qui les prennent en charge. Donc même en baissant de 20%, ça reste très honorable et les établissements pourront dédier ça à des activités. On a été obligé de le faire sur plusieurs postes, le fleurissement de la commune, sur plein de petites choses. On n'a pas voulu sacrifier un domaine. On a préféré réajuster tous les domaines en se disant que chaque service va faire un effort, un effort qui semble moindre lorsqu'il est pris à la mesure d'une ligne budgétaire.

Mme le Maire : Vous avez d'autres interventions ? Madame Gousseff ?

Mme GOUSSEFF : Oui. En section fonctionnement par rapport à l'évolution des dépenses, c'est sûr qu'aujourd'hui on constate une baisse des revenus de la commune. En revanche, on

peut constater sur les charges de personnel depuis 5 ans, si on analyse depuis 2020, 21, 22, 23, avec la projection qui est faite sur 2024, une évolution de 700 000 euros, ce qui est quand même pas rien. Quels sont les effectifs qu'on a pu recenser en 2020 et qu'on a projeté en 2024, afin de voir combien nos effectifs ont augmenté pour atteindre cela.

Mme le Maire : Alors, ils n'ont pas augmenté, ils ont baissé. Quand nous avons été élus en 2020, nous étions quasiment à 200 agents du personnel. Aujourd'hui, nous tournons à une moyenne de 160 agents. Alors, je le sais parfaitement puisque chaque Noël, je commande des petites boîtes. Donc, je suis très au fait du nombre d'agents sur la commune de Pégomas. Et donc actuellement nous sommes plutôt à 160 et nous avons des pics d'activités où on prend des vacataires ou autres ou l'été par exemple dans les centres de loisirs où on fait appel à du personnel supplémentaire pour pouvoir accueillir le nombre d'enfants qui lui par contre ne cesse d'augmenter. Je pense que les prestations que nous offrons dans nos centres de loisirs sont très alléchantes puisque sur Pégomas on a de plus en plus, je crois quasiment la totalité des enfants viennent fréquenter le centre de loisirs. Et on a énormément de hors communes qui veulent, en fonction des places disponibles, s'ajouter à nos effectifs. Donc en fait, on a baissé, on a optimisé le fonctionnement de tous nos services en ne renouvelant pas certains postes, en remaniement complètement les effectifs pour justement être plus efficaces dans les missions de chacun. L'augmentation, en fait, c'est simplement l'augmentation du coût des salaires, l'augmentation des indices, la prévoyance, les nominations. Nous avons beaucoup d'agents jeunes et des agents moins jeunes. Et en fait, moins ils sont jeunes, plus ils nous coûtent, forcément. Donc chaque année passant, nos agents coûtent un peu plus de par leur carrière, ce qui est normal et heureusement que c'est ainsi. Ils gagnent en compétences. Mais ils gagnent en compétences et donc nous gagnons, Pégomas gagne en compétences de ses agents.

Mme GOUSSEFF: Et donc sur le deuxième volet de ma question, c'est par rapport aux orientations du budget, comment on va financer et quel est l'impact, puisque encore cette masse va augmenter avec l'arrivée des mutuelles qui vont devenir obligatoires ? la hausse des cotisations retraites. Est-ce que vous avez déjà, et oui je l'imagine, budgété cela ?

Mme le Maire : Alors, c'est complètement budgété sur 2025, d'où le travail d'équilibriste que nous avons fait sur la construction du budget en section de fonctionnement. Chaque année, nous référons ce travail d'équilibriste en ayant une gestion la plus saine possible des dépenses.

Mme GOUSSEFF : Pour ces hausses prévues encore sur 2025 ?

Mme le Maire : Alors, tous les chiffres, on vous les a présentés dans le rapport d'orientation budgétaire.

Mme GOUSSEFF : Oui, sincèrement, je ne l'ai pas vu. Donc, c'est juste que j'ai vu ce fait m'avait interloqué parce qu'en plus, vous l'avez renforcé en expliquant qu'il y aurait encore plus de hausse. Et c'est vrai qu'on voit une masse qui est quand même énorme. C'est 700 000 euros, quoi. D'où ma question sur les effectifs.

Mme le Maire : Tout à fait. Et ça va être encore plus, mais ça on va vous le présenter sur la réunion qu'on va faire chapitre par chapitre. En tout cas, on a tout intégré. On a intégré sur le budget 2025 toutes les augmentations qui sont prévues. Et on a également tenu compte de l'embauche que nous souhaitons d'un ou une directrice ou directeur des ressources humaines.

Mme GOUSSEFF : Au niveau des charges financières, des intérêts, il y a une chute importante. C'est lié à un prêt qui s'éteint ?

Mme le Maire : Il y a un prêt qui s'éteint, mais c'est surtout qu'au fur et à mesure des années, c'est exactement comme dans le privé. Au début, vous payez beaucoup d'intérêts et pas de capital. Plus les années passent, plus vous payez de capital et pas d'intérêts.

4.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR** Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à Mme CREACH Julie), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à M. PELLETIER Thierry), M. KARALIC Yves (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2025 du budget de la commune, sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 31.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	--